



## **Endangered Places List Liste des lieux menacés**

### APNB – Cadre de programme pour les lieux menacés

#### Objectif

L'objectif derrière la création d'une liste de lieux menacés est de créer un programme de mises en candidature qui permettra aux citoyens et aux organisations d'attirer l'attention aux lieux patrimoniaux à risque dans leur région pour augmenter les chances de préserver ces sites pour les générations futures.

#### Quantité et fréquence

On recommande de créer une liste provinciale de 5 lieux menacés par année. Les mises en candidature peuvent être envoyées à n'importe quel moment, mais la liste annuelle de lieux sélectionnée sera publiée près du jour de la fête de la Reine.

C'est à la discrétion du conseil de publier une liste « d'urgence » pendant l'année si un site en particulier est en trop mauvais état pour attendre à la date de publication annuelle. Cette liste s'ajouterait aux 5 lieux sélectionnés pendant le processus habituel.

#### Fiche de rendement

Six mois avant la publication de la liste, donc à la fin novembre, l'APNB lancera un appel aux candidatures dans les médias. Elle fera également une mise à jour sur la fiche de rendement des 5 lieux sélectionnés pour l'année en cours. Lorsqu'une nouvelle liste est publiée, la fiche de rendement marquant l'anniversaire de 1 an est également publiée. Les fiches de rendement seront préparées par la personne qui a proposé la candidature du lieu; cette tâche est une des conditions du processus de mise en candidature.

#### Mise en candidature

Le formulaire de mise en candidature peut être rempli par des individus, des organisations ou des gouvernements locaux. Le formulaire rempli doit être accompagné des coordonnées de la personne qui propose la candidature, des informations détaillées sur le lieu menacé, une grille d'analyse des risques, des images et d'autres documents à l'appui. Ce formulaire servira également « d'entente » que la personne qui propose la candidature est responsable de faire une mise à jour sur le lieu après 6 mois et après 12 mois s'il est choisi pour figurer sur la liste de lieux menacés.

## Critères

Voici les catégories qui seront évaluées dans la grille d'évaluation :

- Valeur patrimoniale (40 %)
- Évaluation du risque (40 %)
- Potentiel de réhabilitation/réutilisation après adaptation (20 %)

## Approbation du propriétaire

Le formulaire de mise en candidature comprend une clause stipulant que l'information fournie doit provenir du domaine public. Nous aviserons le propriétaire que son site figurera sur la liste avant de la publier. Puisqu'il existe parfois des circonstances particulières que la personne qui propose la candidature pourrait ne pas connaître, un lieu menacé peut être retiré de la liste à la discrétion du conseil.

## Avantages

Les avantages suivants peuvent être soulignés en faisant la promotion du programme :

- Générer une attention médiatique;
- Attirer des acheteurs potentiels;
- Informer la communauté locale et provinciale des risques qui menacent le site;
- Obtenir un financement provincial :

Pour qu'il y ait des avantages à figurer sur la liste des lieux menacés, on a demandé à la Direction du patrimoine ce qu'elle pouvait faire. Voici un résumé de leur réponse :

*Le Programme du patrimoine architectural et le Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires de la province sont conçus pour que tout demandeur qui répond aux critères puisse faire une demande. Une désignation particulière n'est pas requise pour être admissible à un financement. Du moins que le site en question démontre une valeur patrimoniale, appartient à une municipalité ou à une organisation à but non lucratif et que le travail correspond aux Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, le projet peut être admissible à un financement. Les projets où le site a un contrat de location à long terme (10 ans) et que le locataire est une organisation à but non lucratif enregistrée sont également admissibles, pourvu qu'ils répondent aux autres critères.*

*Pour qu'un site soit admissible à notre programme de dégrèvement d'impôt applicable aux biens patrimoniaux, il doit démontrer une valeur patrimoniale et le travail doit correspondre aux Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Il n'y a pas de critères d'admissibilité pour les organisations dans ce programme.*

*Si les sites figurant au Palmarès des 10 sites les plus menacés répondent aux critères d'un de ces programmes, ils peuvent faire une demande de financement.*

Puisque le formulaire de mise en candidature doit inclure un énoncé sur la valeur patrimoniale qui sera évalué par l'APNB, ce critère est naturellement rempli pendant le processus de mise en candidature.

L'initiateur du projet devra ensuite contacter la Direction du patrimoine pour faire une demande de financement.

28 février 2022